



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN CHINE

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La protection de la propriété intellectuelle (et notamment des marques, brevets, certificats d'utilité, dessins et modèles, droits d'auteur) est un enjeu majeur pour les entreprises françaises en Chine. La réglementation chinoise est complète, régulièrement amendée et conforme à l'accord de l'OMC sur les ADPIC et aux principaux traités de l'OMPI. Quant aux coûts de protection, ils sont relativement faibles compte tenu de la taille du marché visé. Le principal enjeu réside surtout dans la mise en œuvre des droits et la lutte contre la contrefaçon.

L'innovation est aujourd'hui perçue par les autorités chinoises comme principal moteur de croissance de la Chine. Celle-ci a d'ailleurs devancé la France dans l'index mondial de l'innovation pour 2022, et se place en 11^{ème} position (la France est 12^{ème}). C'est la seule économie parmi les pays à revenu intermédiaire à figurer dans le top 30 des pays les plus innovants.

L'Administration nationale de la propriété intellectuelle (CNIPA : <https://english.cnipa.gov.cn/>) est chargée de l'examen et de la délivrance des brevets (brevets d'invention, modèles d'utilité et brevets de design), des marques et des indications géographiques. La Chine est aujourd'hui l'un des plus gros déposants de titres de propriété industrielle au monde. En 2021, l'office chinois recevait à lui seul 46,6% des demandes mondiales de brevets (soit 1,5M de dépôts), 52,1% des demandes de marques (avec 9,4M de dépôts, émanant principalement des résidents chinois), et 53,2% des demandes de dessins et modèles (avec plus de 800 000 demandes). Depuis 2019, elle est également le plus gros déposant de brevets par la voie PCT (Patent Cooperation Treaty).

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. En Chine, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre les pratiques de dépôts de mauvaise foi, encore très répandues, notamment de marques.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovations et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. En Chine, la marque peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres, symboles tridimensionnels, de combinaison de couleurs ou d'une combinaison de ces précédents éléments. Ce signe doit être licite, distinctif, et ne doit pas être fonctionnel. Pour être enregistrée, une marque doit également être disponible, c'est-à-dire ne pas avoir été déjà enregistrée

pour des produits et services identiques ou similaires. La marque offre une durée de protection de 10 ans en Chine, et elle est renouvelable indéfiniment.

S'il est possible de protéger sa marque en Chine par l'extension d'une marque française via le système de Madrid (dépôt par la voie internationale), il est recommandé de passer par la voie nationale pour obtenir une protection plus efficace et facile à mettre en œuvre. Plusieurs raisons justifient cette recommandation :

- ▶ La protection par la voie nationale est plus précise : si la classification de Nice est utilisée par l'office chinois, elle est cependant plus spécifique et comporte des sous-classes qui joueront un rôle important dans la

définition du périmètre de protection de la marque une fois enregistrée.

- ▶ La délivrance d'une marque nationale par l'office chinois des marques permet d'obtenir automatiquement un certificat officiel, nécessaire pour la mise en œuvre des droits. En revanche, l'obtention de ce certificat en cas de dépôt par la voie internationale nécessite une démarche (et donc un coût) supplémentaire.
- ▶ Le renouvellement de la marque nationale est plus aisé que celui d'une marque internationale.

Pour faire un dépôt par la voie nationale, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire en Chine.

A noter, qu'il est également important d'envisager le dépôt de sa marque traduite en chinois, puisque c'est souvent la façon dont les consommateurs locaux y feront référence. Ne pas le faire laisse par ailleurs plus de marge de manœuvre à de potentiels contrefacteurs ! La traduction doit être choisie avec soin, selon que l'on privilégiera la signification du nom choisi ou sa sonorité.

ATTENTION : les pratiques de dépôts de marques de mauvaise foi sont encore très courantes en Chine : il est donc essentiel d'anticiper au maximum le dépôt de sa marque sur le territoire, et de s'assurer que tous les signes d'identification utilisés par l'entreprise soient enregistrés avant toute opération de communication.

LE BREVET

En Chine, il existe plusieurs types de brevet. Le brevet d'invention, tout d'abord, qui permet de protéger une solution technique nouvelle. Les titulaires d'une demande de brevet français peuvent étendre leur protection en Chine via le système PCT en respectant le délai de priorité de 12 mois. Il est également possible de revendiquer la priorité d'une demande française devant l'office chinois de propriété industrielle. Le brevet offre une protection de 20 ans, et est normalement délivré dans un délai de 3 à 5 ans.

La signature d'un accord de « Patent Prosecution Highway » entre l'INPI et la CNIPA permettra, à compter du 1^{er} juin 2023, de demander une procédure accélérée de délivrance de brevets entre la France et la Chine. Cette procédure est gratuite et permet, lorsque la demande a été examinée dans l'un des offices et que certaines revendications ont été jugées brevetables par le premier office, d'accélérer la procédure dans l'autre office.

Un autre moyen de protéger une innovation technique est de recourir au dépôt de modèle d'utilité. Similaire au brevet d'invention, ce titre est cependant limité à la protection d'une solution technique nouvelle relative à la forme, la

structure, ou leur combinaison, d'un produit. Ce titre fait l'objet d'un examen allégé au moment de la procédure de délivrance. Il est d'obtention plus rapide que le brevet d'invention (environ 1 an) et moins coûteuse, mais offre une protection plus restreinte, d'une durée de 10 ans seulement. Très pratiqué en Chine, le dépôt de modèles d'utilité est une stratégie pouvant présenter un réel intérêt pour une entreprise française souhaitant s'y protéger.

ATTENTION : il n'est pas rare que des tiers déposent des modèles d'utilité sur des innovations déjà brevetées, y compris en Chine. Une veille active permettra d'identifier ces pratiques et de définir une stratégie pour y faire face.

Le troisième type de brevet, le « brevet de design », a vocation à protéger l'apparence esthétique d'un produit ou d'une partie de produit. Il est comparable au dessin et modèle français, mais sa durée de protection est plus courte en Chine où elle n'est que de 15 ans. La Chine a adhéré au Système de la Haye le 5 février 2022, adhésion qui a pris effet le 5 mai 2022. Cette adhésion rend possible une protection des dessins et modèles industriels en Chine par la voie internationale.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Il existe en Chine plusieurs moyens de protéger des indications géographiques. Le système le plus efficace aujourd'hui (tant pour les formalités de dépôt que pour la mise en œuvre des droits) est le dépôt d'une marque collective auprès de la CNIPA.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur chinois est assez proche du système français : les droits naissent à la date de création d'une œuvre originale, au bénéfice de son auteur, pour une durée de protection qui n'est en revanche que de 50 ans après le décès de l'auteur.

Si aucune formalité n'est nécessaire pour faire naître le droit d'auteur, il est en revanche largement recommandé de procéder à des dépôts probatoires, qui faciliteront la mise en œuvre des droits en cas de litige. Un enregistrement peut notamment se faire auprès du [Copyright Protection Centre of China \(CPCPC\)](#).

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Brevet de design	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Par la voie internationale : Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Auprès de la CNIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Auprès de la CNIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p>Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Auprès de la CNIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p>Par la voie internationale : Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/</p> <p>Par la voie nationale : Auprès de la CNIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire en Chine est recommandé auprès du Copyright Protection Center of China. http://www.ccopyright.com/</p>
Objet de la protection (Les dépôts doivent être effectués en chinois mandarin)	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels)	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans	15 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>A partir de 270 RMB</p> <p>A titre indicatif, un dépôt de marque via un cabinet spécialisé peut coûter entre 500 et 1000€.</p> <p>A cela peuvent cependant s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc.)</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 3400 RMB</p> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 500 RMB</p> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 500 RMB</p>	<p>Demande d'enregistrement du copyright:</p> <p>Coût fonction du type d'œuvre</p>

Pour enregistrer des **noms de domaine** (uniquement après avoir déposé vos marques en Chine) : <https://cnnic.com.cn/>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon en Chine que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** : généralement rapide, pour un coût raisonnable, l'administration intervient pour saisir les contrefaçons ou le matériel servant à leur fabrication et imposer des amendes aux contrefacteurs. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- ▶ **Douanière** : pour obtenir la saisie aux frontières à l'import et à l'export, cette possibilité implique d'avoir procédé à l'enregistrement de ses droits de propriété intellectuelle auprès de la douane chinoise.
- ▶ **Pénale** : pour dissuader les contrefacteurs par des sanctions sévères (amendes et peines d'emprisonnement). Les enquêtes sont

conduites par la police qui transmet les affaires au Parquet. En cas d'échec, le classement sans suite n'engendre pas de décision, ni de publicité.

- ▶ **Civile** : pour obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon. La mise en place de tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle depuis 2014 puis d'une Chambre Propriété intellectuelle au sein de la Cour Suprême Populaire garantit une meilleure maîtrise de la matière par les juges saisis, notamment pour les affaires présentant un haut niveau de technicité.
- ▶ **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment** : violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie...).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Chine.

ATTENTION AUX ARNAQUES : les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : un dépôt de marque effectué par un tiers et l'ouverture de la période d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente est par exemple un courriel adressé par un interlocuteur se faisant passer pour un registre de noms de domaines ou même un office de marques et qui prétend qu'un tiers cherche à déposer les marques ou noms de domaines de l'entreprise. Le courriel indique alors qu'une absence de réponse de la part de l'entreprise serait interprétée comme un accord et que les marques ou noms de domaines déposés par le tiers seront alors enregistrés. La réception de courriels de ce type (surtout sur une adresse générique de l'entreprise facile à trouver en ligne) doit inviter à une grande prudence : le mieux est de vérifier la véracité des faits et de se rapprocher d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Administration Nationale de la Propriété Intellectuelle (CNIPA)** : [China National Intellectual Property Administration \(cnipa.gov.cn\)](http://China National Intellectual Property Administration (cnipa.gov.cn))
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France à Pékin** : [CHINE | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://CHINE | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr))
- ▶ **China IPR SME Helpdesk** : [China IP - IP Guides \(europa.eu\)](http://China IP - IP Guides (europa.eu))



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Chine
pekin@inpi.fr

